

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

DELIVRANCE INFORMATISEE DES PERMIS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions 14.55 à 14.57, *Délivrance informatisée des permis*.
3. La décision 14.56 charge le Secrétariat, sous réserve de ressources humaines et financières disponibles et en coopération avec le groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes informatiques, de préparer un CD-ROM et un outil basé sur le web concernant les systèmes de délivrance informatisée des permis, pour examen à la présente session. Cet outil inclura:
 - a) *des avis sur l'utilisation de formats, de normes et de protocoles communs pour l'échange d'informations à utiliser avec les systèmes de délivrance informatisée des permis;*
 - b) *des avis sur l'utilisation de la signature électronique et d'autres mesures de sécurité électroniques;*
 - c) *des avis sur l'élaboration et l'application de projets pilotes sur des systèmes compatibles d'échange d'informations sur les systèmes de délivrance informatisée des permis;*
 - d) *la liste des Parties prêtes à aider les pays moins développés à mettre au point des systèmes de délivrance informatisée des permis;*
 - e) *la liste des Parties qui utilisent un système de délivrance informatisée des permis; et*
 - f) *des informations sur les derniers développements dans l'utilisation de documents informatisés par les organisations pertinentes.*
4. Le Secrétariat a consulté le groupe de travail sur les technologies de l'information au sujet du manque de fonds externes qui entrave la mise en œuvre de la décision 14.56.
5. Le groupe de travail a tenu une réunion informelle à Genève le 11 février 2008 pour examiner le système de délivrance informatisée des permis utilisé aux Pays-Bas et ceux d'autres organes de gestion, et pour envisager des stratégies en vue d'appliquer la décision 14.56.
6. Suite à ces discussions, l'organe de gestion des Pays-Bas a proposé au Secrétariat sa base de données et son système de délivrance informatisée des permis afin qu'il les customise pour les Parties n'ayant pas les capacités de créer un tel système au plan national.

7. En outre, l'organe de gestion de la Suisse a indiqué qu'il envisageait la possibilité de fournir un savoir-faire technique pour aider à mettre en œuvre la décision 14.56.
8. Par ailleurs, l'organe de gestion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé de mettre à disposition des ressources humaines pour mettre au point l'outil demandé.
9. Les progrès accomplis dans ces diverses initiatives feront l'objet d'un rapport oral au Comité.